

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD1680

présenté par
Mme Kerbarh, rapporteure

ARTICLE 7

À l'alinéa 29, supprimer les mots :

« tels que mentionnés à l'avant-dernier alinéa du présent II ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.